

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUK représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 001-047/14/CC

■ Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrages Viguerie, Mimosas et enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes

DPMOD 14/11010/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2012 (DTUP 003-250/12/CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé comme mode de gestion des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis, le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée à déterminer entre 10, 11 et 12 ans.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5 novembre 2012 dans le journal la Provence, au Moniteur des Travaux Publics, au BOAMP.

Les candidats devaient présenter trois offres distinctes pour chacune des trois durées.

Sept plis sont arrivés dans les délais impartis émanant des candidats : SAGS, Q.Park, Vinci Park France, Effia Stationnement, Groupement Massilia Park – Société de Gestion des Parkings, Urbis Park, Interparking.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 19 décembre 2012 pour ouvrir les dossiers de candidature.

Lors de sa séance du 30 janvier 2013, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures reçues. Chaque candidat répondait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

La Commission a considéré que les sept candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et les a admis à présenter une offre.

Par courrier en date du 27 juin 2013, la collectivité a envoyé le dossier de consultation aux sept candidats .La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2013 à 16 h30.

Par courrier en date du 9 août 2013, compte tenu du nombre relativement important de demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats, la date limite de remise des offres a été reportée au 23 septembre 2013 à 16 h30.

Par courrier en date du 9 septembre 2013, compte tenu d'une nouvelle série de demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats, ainsi que de la modification de l'article 14.3 du document programme, la date limite de remise des offres a été à nouveau reportée au 7 octobre 2013 à 16 h30.

Dans sa séance du 9 octobre 2013, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et a procédé à l'ouverture des offres des candidats suivants :

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2014

- Vinci Park France
- Q.Park France
- Effia Stationnement
- SAGS
- Massilia Park – Société de Gestion des Parkings
- Interparking France

Après avoir vérifié le contenu des offres par rapport aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la Commission a suspendu ses travaux pour procéder à une analyse détaillée de celles-ci.

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 18 décembre 2013 et a recommandé d'engager les discussions avec les candidats Vinci Park et Effia Stationnement, les offres de ces entreprises apparaissant comme les plus satisfaisantes et les plus performantes sur l'ensemble des critères et en particulier sur le critère financier.

La Commission a également recommandé de retenir comme unique solution la durée de 10 ans suffisante au regard de l'amortissement des équipements et satisfaisante sur le plan financier.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Effia Stationnement, laquelle s'est engagée à créer dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat une société dédiée à l'exécution de la délégation qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Il est proposé de fixer la durée du contrat d'affermage à 10 ans à compter de sa notification compte tenu que celle-ci est en adéquation avec l'amortissement des investissements demandés au délégataire.

Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis à ses risques et périls ; le délégataire se rémunérant à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement.

Au titre de la mise à disposition de l'équipement, le délégataire verse annuellement à la Communauté Urbaine une redevance annuelle composée d'une part fixe révisable chaque année et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaire global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que des parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-5 ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2014

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 003-250/12/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que des parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 mars 2012 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux du 16 mars 2012 ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 30 janvier 2013 et du 18 décembre 2013 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public ;
- Le projet de contrat et ses annexes.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet à Cassis ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société Effia Stationnement en qualité de Délégué de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Mimosas et Viguerie ainsi que les parcs en enclos Madie, Bestouan et Daudet sis à Cassis, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de dix ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2014

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnement communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI